



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU
JEUDI 02 JUILLET 2026

OBJET : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux publics de distribution d'électricité à l'échelon des syndicats d'énergie

Délibération n° 2026-071

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE JEUDI DEUX JUILLET A VINGT HEURES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du vendredi vingt-six juin 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Nathalie LENCAUCHEZ, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Damien SORRAING, Chrystelle BARON, Stéphane LABORDE, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : M. Jean-Baptiste ANGEL à M. Jérémy MARTI ; Mme Mylène VACHER à M. Florent LARQUE ; M. Romain VITO à M. Jean-Pierre TRABESSE.

EXCUSE : M. Emmanuel MAUMUS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Paulette SAINT-GERMAIN

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 11 avril 2025 relative à la gestion des compétences en matière d'eau et d'assainissement,

Vu les dispositions législatives relatives aux autorités organisatrices des services publics locaux de distribution d'électricité, de gaz, d'eau potable et de communications électroniques,

Vu les annonces du Gouvernement relatives au nouvel acte de décentralisation engagé depuis septembre 2025,

Vu les interventions du Premier ministre lors des Assises des départements du 13 novembre 2025 et le courrier adressé aux présidents de conseils départementaux en date du 24 novembre 2025 ;



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que les services publics de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de communications électroniques constituent des services essentiels de proximité répondant directement aux besoins des usagers,

Considérant que leur organisation actuelle repose majoritairement sur une compétence exercée au niveau du bloc communal et des établissements publics de coopération intercommunale, garantissant une gestion de proximité et une cohérence avec les politiques locales d'aménagement et de développement,

Considérant que la loi précitée du 11 avril 2025 a déjà encadré les possibilités d'intervention des départements dans le domaine de la gestion de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que seuls deux départements conservent, à titre dérogatoire, la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité pour des compétences historiquement acquises,

Considérant que les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes spécialisés dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du numérique assurent aujourd'hui un rôle structurant en matière d'ingénierie, de mutualisation des moyens et de financement des investissements,

Considérant que les territoires ruraux nécessitent des investissements importants et continus afin de garantir la qualité et la résilience des réseaux face aux enjeux de transition écologique et aux effets du changement climatique,

Considérant que toute évolution institutionnelle doit concilier clarification des compétences, efficacité de l'action publique et maintien d'une organisation opérationnelle adaptée aux besoins locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De considérer que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux d'eau, d'électricité et de gaz apparaît contraire à l'objectif de clarification des compétences poursuivi par le nouvel acte de décentralisation.

Article 2 : D'estimer qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

Article 3 : De souligner l'efficacité des syndicats techniques qui assurent aujourd'hui la gestion, l'ingénierie et le financement des réseaux.

Article 4 : De considérer qu'une évolution de l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés pourrait fragiliser la mise en œuvre des plans pluriannuels d'investissement engagés pour répondre aux besoins des territoires et aux objectifs nationaux en matière de transition écologique et énergétique.

Article 5 : De demander au Gouvernement de renoncer à toute évolution qui remettrait en cause l'organisation actuelle des compétences ou les ressources affectées aux syndicats spécialisés.

Article 6 : De rappeler que la préservation des moyens d'action de ces syndicats est indispensable à la poursuite des investissements nécessaires à la qualité des services publics et à la transition énergétique et écologique.



Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 02 juillet 2026,

Le Maire,




Jérémie MARTI

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-